



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 26.02.24

Et publication ou notification

Du 26.02.24



Le Maire,

Nombre conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

N°DEL 2024_02_013_8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mise à disposition de service d'utilité commune SIG "Système d'Information Géographique" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de La Croix Valmer

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Matthieu TAROT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Linda TRIBET

=====

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les collectivités qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant de mutualiser leurs services respectifs.

La commune de la Croix Valmer a saisi la Communauté de communes pour la mise à disposition de leur service « Système d'information géographique » pour la réalisation de travaux strictement communaux.

En effet, la commune de La Croix Valmer souhaite faire réaliser, dans un premier temps, à des fins d'adressage, un relevé de terrain et son intégration dans le SIG, de toutes les voies d'un secteur de son territoire (y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique).

La commune de La Croix Valmer ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à cette mission.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante, fixe les modalités de mise à disposition du service « système d'information géographique » de la communauté de communes au profit de la ville de La Croix Valmer et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

Les modalités d'intervention pour le compte de la Commune sont notamment les missions exercées ci-dessous, et de manière non limitative pour la mission sus évoquée ou des missions similaires éventuellement sur la durée de la convention :

- Création de cartes spécifiques,
- Relevés GPS,
- Formation d'Agent(s),
- Intégration de données dans le Web SIG (intridgeo),
- Prêt de matériels spécifiques.

Il s'applique, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du 8 août 2019 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant sur l'organe délibérant de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 portant sur le numérotage des maisons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 2012_9_118_1 du 11 décembre 2012 portant l'approbation du périmètre et des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la modification desdits statuts en date du 21 juin 2023 approuvée en conseil municipal par la délibération n° 2023_06_081_3 du 14 septembre 2023 ;

Vu l'article n° 5 – « Compétences » – Alinéa B des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, précisant le Système d'Informations Géographiques Communautaire ;

Considérant les besoins de la commune de La Croix Valmer pour l'exercice de ses propres compétences, dont l'adressage de son territoire communal ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'approuver** la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Système d'information géographique - SIG » de la Communauté de communes au profit de la commune de La Croix Valmer.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.
- **D'imputer** les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2024 et suivants au chapitre 012, article 6216 et au chapitre 011, article 62876.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 FEV. 2024

Le Maire



COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

Annexe Unique

SYSTEMES INFORMATIQUES/ SIG		
OBJET /DETAIL DE LA MISSION	ETP mis à disposition	COUT HORAIRE
Systemes d'informations géographiques		
Relevés de terrain	2	28,96 €
Conception de dictionnaires de données		
Acquisition des données sur le terrain		
Intégration des données dans le SIG		
Maintenance informatique et téléphonie		
Maintien des serveurs applicatifs métiers-liens fibre optique-réseaux téléphonie et administratifs supports	7	726,36 €
Matériels mis à disposition		
GPS1 xy à 50 cm		15€/jour
GPS2 xy à 10 cm		25 €/jour
GPS3 xy à 1 cm et xy à 5 cm		45 € /jour
Réalisation de plans et sortie AO		15€ la 1ère édition en ce compris le coût de la conception puis 5 € les feuilles suivantes

FORET		
OBJET /DETAIL DE LA MISSION	ETP mis à disposition	COUT HORAIRE
Ingénierie		
Mission d'ingénierie/ maîtrise d'œuvre	2,85	40,65 €
Prestations de terrain		
Création et entretien de pistes	5	29,69 €
Entretien bord de piste		
Reprofilage, création et entretien de pistes		
Création et entretien de zones d'appui et création de semis		
Matériels mis à disposition		
Pelle mécanique et mini-pelle mécanique		50,00 €
Epareuse		55,00 €
Chargeuse sur chenille		86,50 €
Chaptrack 230		86,50 €
Déplacement de l'engin avec porte char et chauffeur inclus		150,00 €

ESPACES MARITIMES		
OBJET /DETAIL DE LA MISSION	ETP mis à disposition	COUT HORAIRE
Ingénierie		
Accompagnement scientifique et technique	5,76	36,30 €
Animations		
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	3,85	31,34 €
Sentier Mann (ex balades aquatiques)		
Animations hors champs de compétence communautaires		
Publication : 14/12/2023		

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

Analyse qualité des eaux de baignade (le résultat)		39€ / forfait
Matériels mis à disposition		
Navire		320€ / forfait

COURS D'EAU		
OBJET /DETAIL DE LA MISSION	ETP mis à disposition	COUT FORFAITAIRE ANNUEL POUR L'EPCI*
Astreinte d'exploitation du service	3	6 776,00 €
Astreinte et sécurité du service	Au réel et selon les dispositons législatives en vigueur	
<i>* Coût forfaitaire établi selon le poucentage défini de manière contractuelle dans les conventions de mise à disposition de service</i>		

FONCTIONS SUPPORT		
OBJET /DETAIL DE LA MISSION	ETP mis à disposition	COUT HORAIRE
Comptabilité	8,7	37,90 €
Ressources humaines	7	35,97 €
Commande publique	3	36,26 €
Secrétariat dg	2	30,17 €
Assembles	1,35	39,20 €
Juridique/ foncier	2,5	35,42 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20231213-20230000267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com